

MAIRIE D'ESPARRON
(VAR)

Place de l'Eglise
83560 ESPARRON



Mardi/Mercredi 8h/12h
Vendredi 13h/16h
Samedi 10h/12h

☎ :04.94.80.60.26



esparron83@wanadoo.fr
<http://esparron.fr>

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le 09/08/2022

ID : 083-218300523-20220809-20220809_02-AI



ARRETE MUNICIPAL
20220809-02

Circulation alternée
Grand'Rue

Le 16/08/2022
de 9h00 à 17h30

Le Maire de la Commune d'ESPARRON,

- Vu le code des collectivités territoriales, Art. L2211-1 et 2212-2,
- Vu le code pénal et notamment le R610-5
- Vu le Code de la route notamment l'article R417-1 et suivants.
- Vu la demande de Madame COURTOT Evelyne pour le stationnement d'un camion devant son habitation au 15 Grand'Rue pour l'évacuation d'encombrants,

ARRÊTE

Article 1 : Madame COURTOT Evelyne est autorisée à stationner un camion devant son habitation au 15 Grand'Rue, **le Mardi 16 Août 2022 de 9h00 à 17h30.**

Article 2 : La circulation Grand'Rue sera interdite dans la portion indiquée sur le plan, lors du chargement du camion.

Article 2 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur les barrières mises à disposition par la Commune aux extrémités de la voie.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en place ces barrières afin d'éviter qu'un véhicule ne s'engage, et les enlever lors de l'absence du camion, (Rue Oratoire, Rue du Mistral, La Placette)
- utiliser tous les moyens nécessaires pour préserver la voirie et son état de propreté qui devront être remis à leurs états initiaux en fin de chantier,
- garantir la sécurité des usagers piétonniers circulant sur cette voie,

Article 4 : Monsieur le Maire, le secrétaire de Mairie, la Police Municipale, La gendarmerie de RIANS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Esparron

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Esparron, le 9 Août 2022
Le Maire GHINAMO Christian,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;
La Commune de Esparron pour affichage;
La Brigade de Gendarmerie de Rians

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le 09/08/2022
ID : 083-218300523-20220809-20220809_02-AI

